



Comment faire pour ne pas annuler le delais de prescription

Par **POLE**, le **17/12/2007** à **18:27**

Bonjour, rnSuite a une verification de ma comptabilité pour l année 2004. le controleur veut me faire la rectification de ma declaration avant le 31/12/ pour annuler la prescription des 3 ans. rna partir de quel date et comment cette prescription va tomber ? y a t il un moyen pour ne pas la faire s annuler a donc gagner une année a partir de janv 2008. ? rnmerci a vous de me donner une astuce pour c est 15 derniers jours . rnsi je retir le courrier en janv 2008 ? ou rnsi le facteur ne depose pas l avis de passage dans ma boite aux lettre ? est ce bon avec un retour a l expéditeur ? rnsalutations a tous

Par **hanan**, le **23/12/2007** à **15:26**

bonjour, rn rn malheureusement c'est une procédure très usité en matière de redressement et tout à fait légale m\$eme si, et j'en conviens, ceci se fait dans les 15 derniers jours avant la prescription. rn vous ne pouvez rien y faire. rnne pas retirer votre recommandé vous sera imputé et vous pourriez risquer de payer des intérêts de mauvaise fois si vous le contester. rnun conseil : si le courrier vous parviens dans les prochains jours, ne faites pas l'autruche et aller le retirer. Vous pourriez par la suite demander des explications quant à l'éventuel redressement qui vous sera notifié et pourquoi pas obtenir un sursis de paiement voir même une reconsidération à la baisse de votre notification de redressement si vous êtes de bonne foi. rnl'administration fiscale peut être très compréhensive rncordialement

Par **POLE**, le **11/01/2008** à **14:32**

merci beaucoup pour votre aidernrnsalutations